

|  |   |
|--|---|
| <p>République française</p> <p>—</p> <p>Département<br/>du<br/>Val-d'Oise</p>  <p>Objet:</p> <p>Contrat de vérification<br/>du matériel de lutte<br/>contre l'incendie</p> <p>Complexe Schweitzer</p> <p>S.C.E.R.G.I.S</p> <p>Société PARFLAM</p> | <p>DEC130324-08</p> <p>Syndicat de Communes<br/>pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion<br/>d'Installations Sportives</p> <p>S.C.E.R.G.I.S.</p> <p>=====</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p> <p>=====</p> <p>PRISE LE 13 MARS 2024 EN APPLICATION DE LA<br/>DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL<br/>RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 juin 2020.</p> |
|--|---|

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

**VU** les statuts du syndicat,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** la délibération du 22 juin 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du comité syndical,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de souscrire un contrat de vérification annuel des matériels de lutte contre l'incendie au sein du complexe Schweitzer,

**VU** le projet de contrat présenté par la société PARFLAM, dont le siège social est situé 5 avenue de la Mare, CS 10055 - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, immatriculée au Registre du Commerce de Pontoise sous le numéro de SIRET : 384 824 496 00119, lequel comporte l'engagement d'effectuer la vérification du matériel de sécurité incendie selon les normes, textes et règles en vigueur, à savoir :

- Désenfumage : Règle APSAD R17
- Alarme et détection incendie : Règle APSAD R7
- BAES : Norme AFNOR NF C 71 830
- Extincteurs : Norme AFNOR NFS 61-919  
Règle APSAD R4  
Guide CNMIS

## DÉCIDE

**Art.1-** De signer le contrat de vérification des matériels de lutte contre l'incendie proposé par la société PARFLAM, dont le siège social est situé 5 avenue de la Mare, CS 10055 - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, et immatriculée au Registre du Commerce de Pontoise sous le numéro de SIRET : 384 824 496 00119,

**Art.2-** Le coût annuel hors taxe du contrat s'élève à 3380,50€ HT réparti comme suit:

- Désenfumage : 775€ HT
- Alarme et détection incendie : 1091€ HT
- BAES : 832,50€ HT
- Extincteurs : 690€ HT

A l'issue de la première année, la révision du contrat sera annuelle et calculée suivant la formule de révision liée aux indices : Industrie, Mécanique et Électrique.

**Art.3** - Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an prenant effet à compter du 18 mars 2024. Il sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée égale sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'échéance du contrat.

**Art 4-** Les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président



Luc STREHAIANO



18 MAR. 2024  
Acte certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 18 MAR. 2024  
Et la décision ayant été reçue par 18 MAR. 2024  
Le représentant de l'état le  
NOTIFIE-le

18 MAR. 2024  
*La présente délibération peut être opposée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*